

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date d'émission du rapport : 3 mars 2025

Numéro d'inspection : 2025-1333-0001

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : West Park Healthcare Centre

Foyer de soins de longue durée et ville : West Park Long Term Care Centre,
Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 25 au 27 février 2025 et le 3 mars 2025

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : le 28 février 2025

L'inspection concernait les demandes découlant d'un incident critique (IC) suivantes :

Demande n° 00137223 [IC n° 2848-000004-25] liée à l'éclosion d'une maladie infectieuse

Demande n° 00135950 [IC n° 2848-000031-24] liée à des allégations de négligence envers une personne résidente

Demande n° 00136768 [IC n° 2848-000002-25] liée à une chute ayant entraîné une blessure

L'inspection a permis de fermer la demande découlant d'un incident critique (IC) suivante :

Demande n° 00135094 [IC n° 2848-000029-24] liée à l'éclosion d'une maladie infectieuse

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de la disposition 1 du paragraphe 6 (9) de la *LRSLD* (2021).

Programme de soins

Paragraphe 6 (9) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la prestation des soins prévus dans le programme de soins d'une personne résidente soit documentée lors de 14 quarts de travail en mars 2024.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente.

AVIS ÉCRIT : Gestion de la douleur

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de la disposition 4 du paragraphe 57 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22

Gestion de la douleur

Paragraphe 57 (1) Le programme de gestion de la douleur doit au minimum prévoir ce qui suit :

4. La surveillance des réactions des résidents aux stratégies de gestion de la douleur et de l'efficacité de ces stratégies.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les réactions d'une personne résidente aux stratégies de gestion de la douleur et l'efficacité de ces stratégies soient surveillées. À une date précise, une personne résidente a subi une chute ayant entraîné une blessure. Une infirmière autorisée a consigné que la personne résidente avait obtenu un score de cinq sur dix à une évaluation de la douleur dans les cas de démence avancée, et a administré l'antidouleur prévu de la personne résidente. Un directeur adjoint des soins a reconnu qu'il n'y avait pas eu d'évaluation de suivi de la douleur.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente; entretien avec le directeur adjoint des soins.